

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné,  
Marc Chalifoux Jr, Directeur général et greffier-trésorier

**PRENEZ AVIS QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a procédé à l'adoption du premier projet de règlement numéro 462-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 231-2006 : ajustements aux plans de zonage, modifications à la grille des usages et des normes, interdiction de location de courte durée, conformément aux délibérations suivantes. L'adoption du deuxième projet de règlement aura lieu lors d'une séance ultérieure, conformément à la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2026  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 :  
AJUSTEMENTS AUX PLANS DE ZONAGE, MODIFICATIONS À LA GRILLE DES USAGES  
ET DES NORMES, INTERDICTION DE LOCATION DE COURTE DURÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 231-2006, et ses amendements, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil municipal de modifier le règlement de zonage, selon la procédure d'adoption en deux projets prévus par ladite loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement numéro 462-2026 ont été faits lors de la séance ordinaire tenue le 1er avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement vise à ajuster les limites des zones 104, 109.1, 112, 204, 210.1, 210.2, 211, 213 et 304, conformément aux corrections cadastrales et aux ajustements techniques illustrés aux plans de zonage déposés en Annexe A (STP-262-2026-1 à 7) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fusionner les zones 505 et 529 à la zone 504, ainsi que les zones 524 et 525 à la zone 503, afin de simplifier le découpage du territoire et d'assurer la cohérence des usages permis sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des usages et des normes doit être adaptée, codifiée et harmonisée afin de refléter les usages présents, les modifications adoptées et les contraintes réelles sur le territoire, selon la version déposée en Annexe B ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis, pour les nouvelles zones 503 et 504 résultant des fusions, que les restrictions relatives à la charge d'odeur des installations d'élevage ne s'appliquent pas à l'ensemble des zones 503 et 504. Ces restrictions s'appliquent exclusivement à l'intérieur des zones de superposition de type « zone tampon agricole », identifiées aux plans de zonage déposés en Annexe A (STP-262-2026-1 à 7). À l'intérieur de ces zones de superposition : les installations d'élevage ayant une charge d'odeur égale ou supérieure à un (1) sont interdites ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire introduire une interdiction claire de la location de courte durée sur l'ensemble du territoire, afin de préserver le caractère résidentiel et familial des zones concernées, sous réserve des établissements d'hébergement expressément permis à la grille des usages et des gîtes touristiques dûment autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 462-2026 a été rédigé conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et déposé auprès des membres du conseil pour étude ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par **Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale**, appuyée de **Pierre Bisailon, conseiller municipal**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le premier projet de règlement numéro 462-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 231-2006 soit adopté tel que présenté, incluant ses annexes, soit les plans de zonage (Annexe A – STP-262-2026-1 à 7) et la grille des usages et des normes codifiée (Annexe B) ;

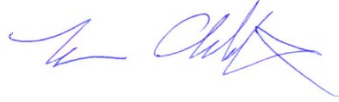
**QUE** les avis publics requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soient publiés selon la procédure prévue, les dates étant déterminées et annoncées conformément aux dispositions applicables ;

**QUE** le projet de règlement soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour les fins de vérification de conformité au schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à compléter toutes les formalités requises pour la suite de la procédure d'adoption réglementaire ;

**Que** copie dudit premier projet de règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à [ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement](http://ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement).

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 11e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.



Marc Chalifoux Jr  
Directeur général et greffier-trésorier

# AVIS D’AFFICHAGE

---

Je soussigné, Marc Chalifoux Jr, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 11<sup>e</sup> jour du mois de mai de l’an deux mille vingt-six, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 11 mai 2026.



Marc Chalifoux Jr  
Directeur général et greffier-trésorier